



Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET VILLE 2024

ROB, étape obligatoire...

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les dix semaines précédant l'adoption de ce dernier.

Il est indiqué que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) doit comporter les informations suivantes conformément à l'article D.2312-3 du CGCT :

Extrait Article D2312-3 (Légifrance) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

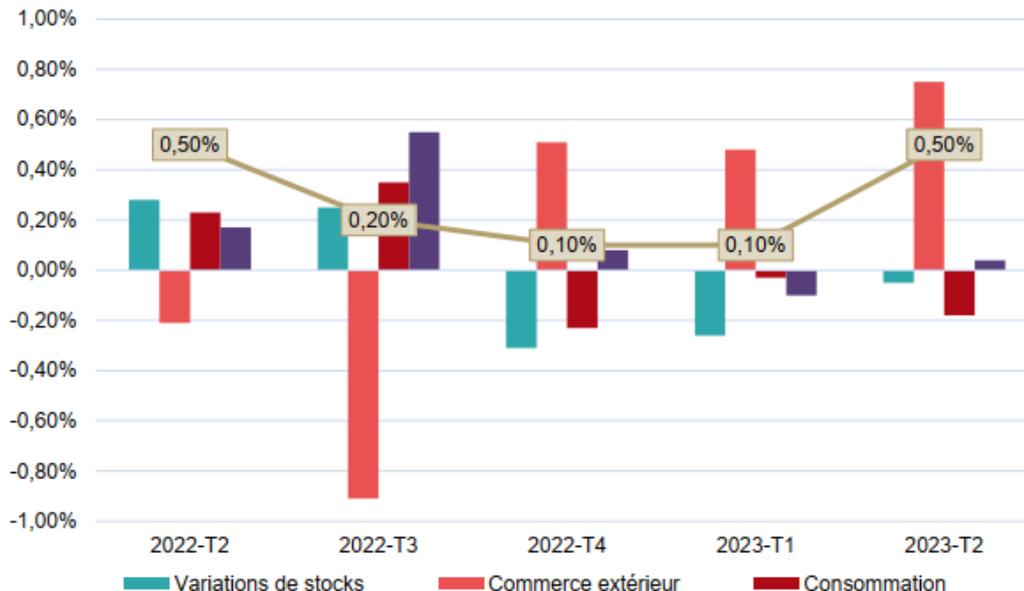
1- Ralentissement de la dynamique de croissance attendu :

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE⁸, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

France : Produit intérieur brut



⁸OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

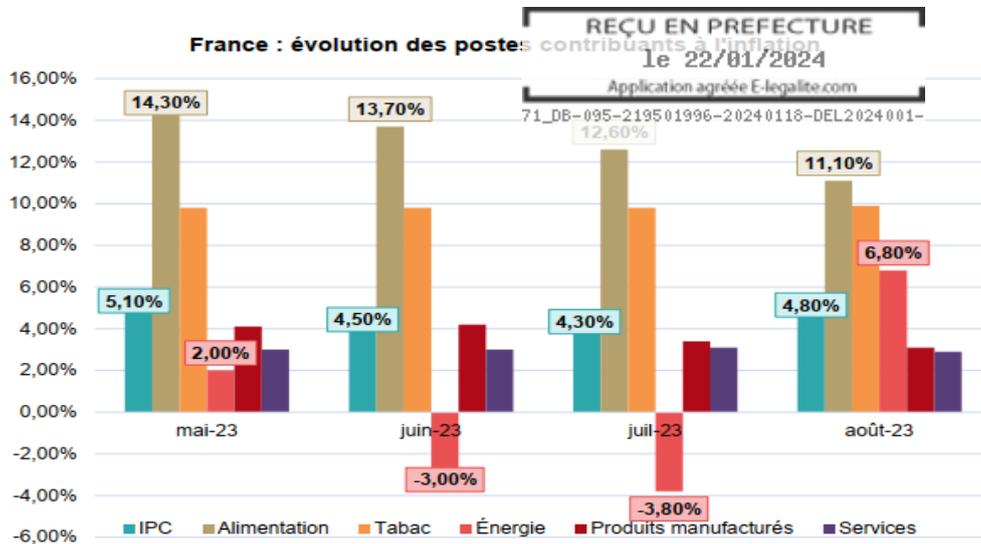
2- Une inflation qui résiste encore :

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023, après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle, a expliqué lors d'une conférence de presse Mathieu Plane, directeur adjoint du département analyse et prévisions de l'OFCE.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.



INSEE⁹

Source :

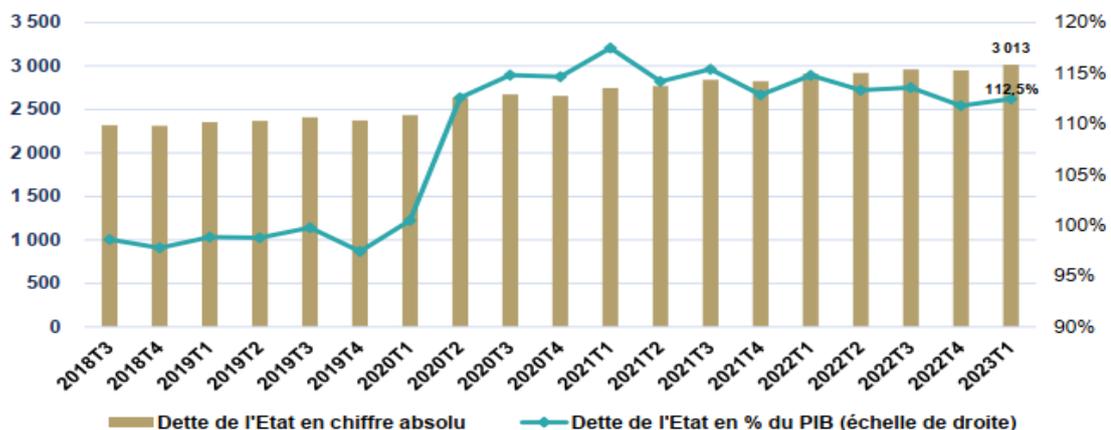
⁹ IPC : L'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie.

3- Une augmentation continue de la dette publique :

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

Présentées en Conseil des Ministres le 27 septembre 2023, vous trouverez ci-après les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

I. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 (PLPPF) :

Pour rappel, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023).

1. Une augmentation des concours financiers de l'État aux collectivités

Dans son article 13, l'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

2. Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans son article 16, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes). Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

II. Le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF)

1. Retour sur la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Pour rappel, les indicateurs financiers suivants sont utilisés dans le calcul des dotations :

- Le potentiel fiscal : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.
- Le potentiel financier : Il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

Dotations concernées par les potentiels fiscal et financier

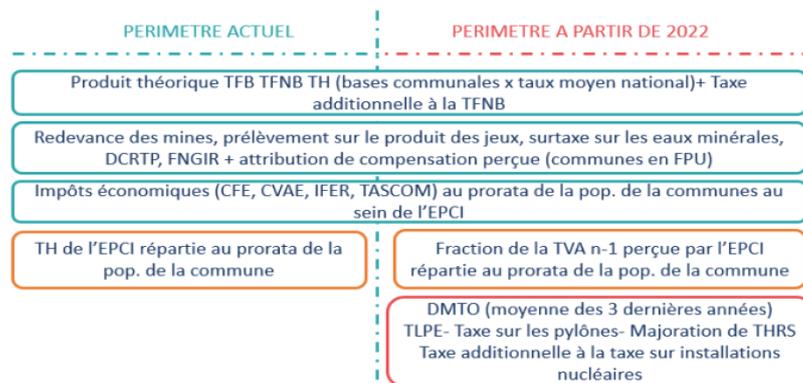
DSR, DSU, DNP, FSRIF (attribution et contribution) et FPIC (attribution et contribution)

- L'effort fiscal : Il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

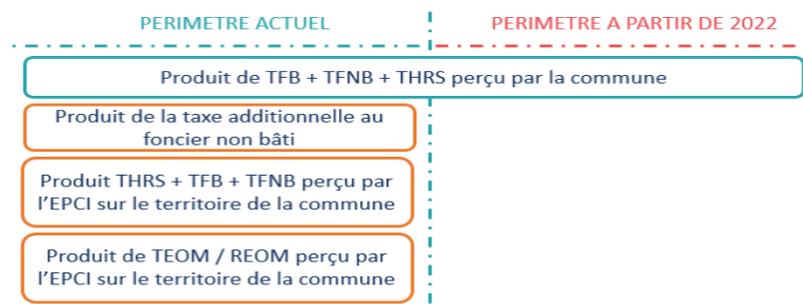
Dotations concernées par l'effort fiscal

DSR, DSU, DNP et FPIC (attribution)

Nouvelles ressources intégrées au calcul du potentiel fiscal :



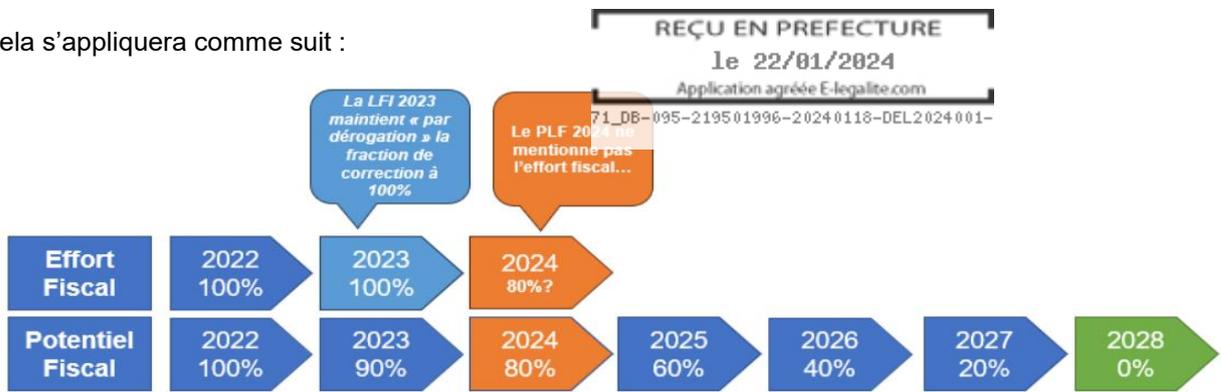
Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal :



Il est précisé que l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023 mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028.

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, **le PLF 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023**. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Le PLF 2024 ne « mentionne pas » l'effort fiscal. Ainsi la fraction de correction de 80 % devrait s'appliquer.

2. Retour sur la LF 2023 : la majoration de la Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 élargit la définition des communes appartenant à des zones tendues en venant étendre la possibilité d'appliquer cette majoration aux communes de moins de 50 000 habitants si elles se trouvent dans une zone tendue.

Ainsi le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue et donc éligible à l'application de la majoration de la THRS.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a mis à jour la liste des communes éligibles à la mise en place de cette majoration. Il est donc maintenant permis à 3 693 communes d'instaurer la majoration contre 1 140 auparavant.

→ Il est rappelé que par délibération n° DEL-2023-077 en date du 28 septembre 2023, la ville de Domont a décidé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cette décision sera applicable à partir de l'année 2024.

3. La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Le projet de loi de finances pour 2024, dans son article 56, intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du projet de Loi de Finances pour 2024.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



4. Maintien des mesures de soutien au profil

→ **Pérennisation et augmentation du fonds** en aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

→ **Objectif de verdissement des dotations** : Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25 % de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

→ Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement : Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

5. Les autres mesures



→ Modalité de répartition de la dotation pour les titulaires de la dotation est fixé à 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023). Les critères de répartition prendront notamment en compte le nombre de demandes enregistrées dans chaque commune. Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

6. Les mesures relatives au fonds de péréquation

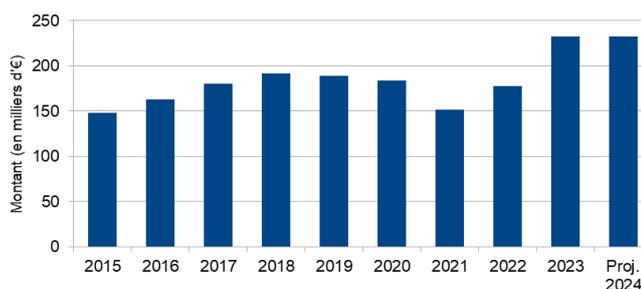
Il est rappelé que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Commune) assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

Il est nécessaire de rappeler que des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

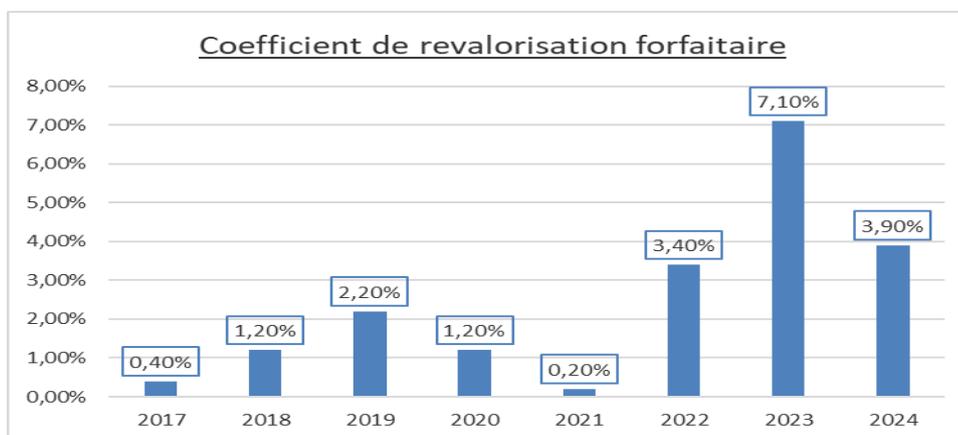
Evolution du FPIC - Domont



7. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 :

Il est rappelé que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul prévu à l'article 1518 bis du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Les bases 2023 seront donc revalorisées, pour 2024, à 1,039 soit 3,90 %.



Sources :

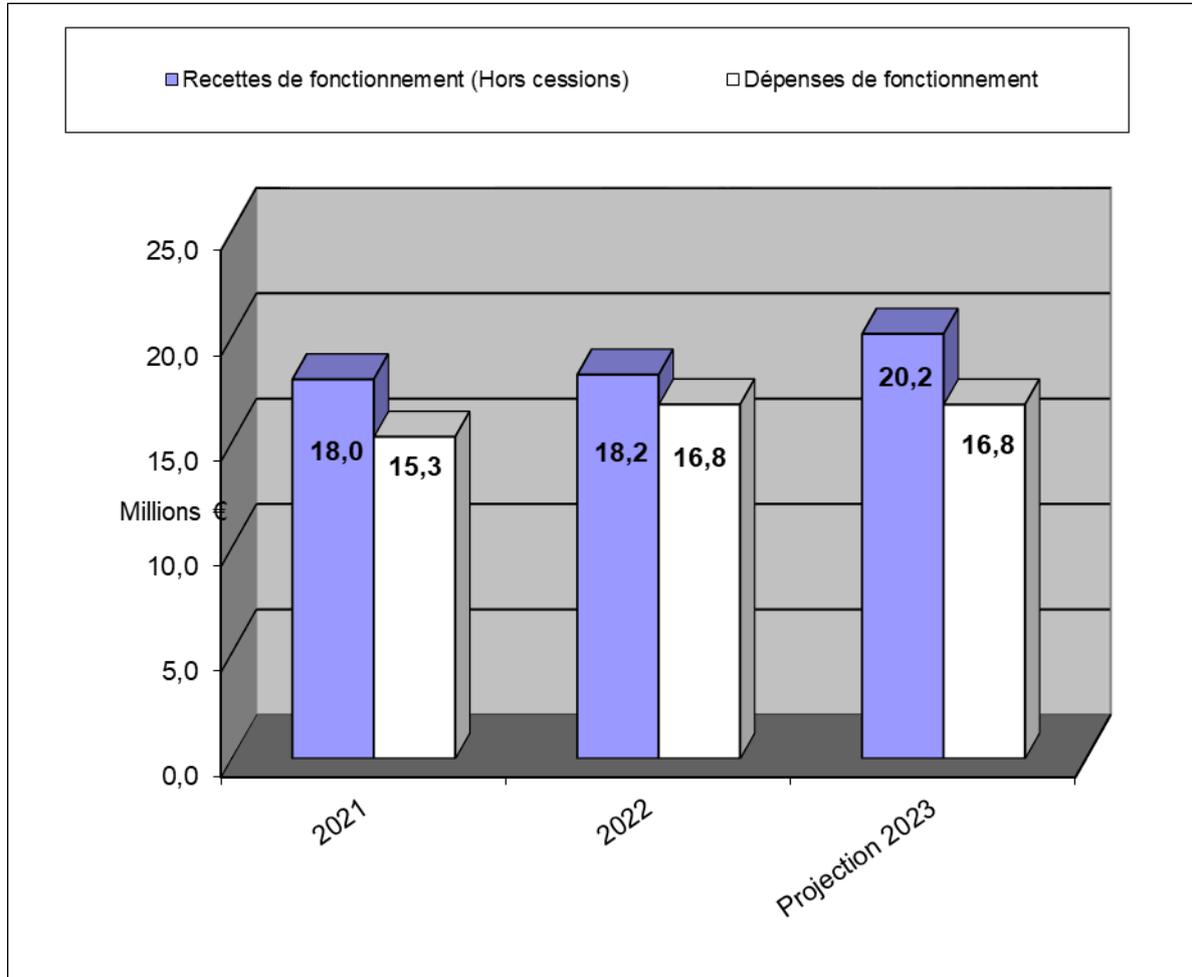
« © Support Finance Active »

« © Support à la préparation du DOB » publié par la Caisse d'Épargne

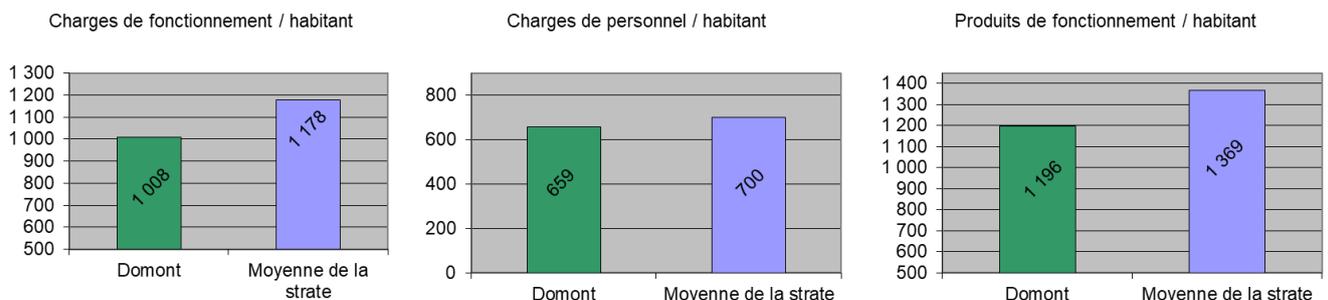
Évolution des Dépenses et Recettes

Section de fonctionnement et Section d'investissement

Opérations réelles



Domont comparé aux autres villes



Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Données 2022 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

« Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles »

Rétrospectives 2021-2023 Section de Fonctionnement

I. Les recettes de fonctionnement :

Ressources en légère hausse notamment liées à l'augmentation de la fiscalité directe locale. En effet, l'évolution positive de la fiscalité directe provient de l'augmentation des bases (revalorisation des valeurs locatives prévues par les lois de Finances – cf. page 9).

En milliers d'Euros

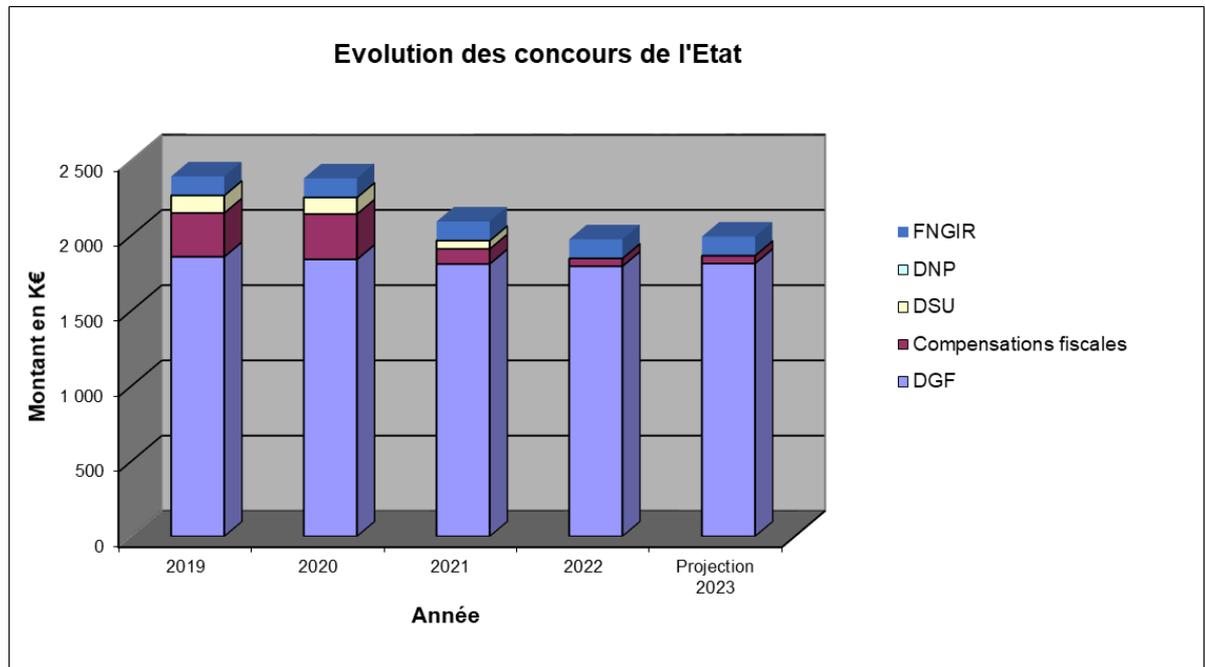
	2021	2022	Projection 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT (Recettes de fonctionnement hors produits financiers, exceptionnels et cessions)	17 894	18 951	19 371
Fiscalité directe locale	10 984	11 752	12 364
dont : Produit fiscal Taxe Habitation (TH) / Taxes Foncières (TF)	8 423	9 320	9 933
dont : Compensation CAPV	2 265	2 266	2 266
dont : Dotation de Solidarité Communautaire	41	39	38
Autres recettes fiscales	1 155	1 181	1 011
dont : Droits de mutation	877	907	592
dont : TLPE	2	11	50
dont : Taxe sur l'électricité	269	256	295
Dotations et participations	3 394	3 485	3 320
dont : DGF	1 810	1 795	1 813
dont : DSU	55	0	0
dont : Compensations fiscales	100	105	101
Autres recettes	2 360	2 533	2 677
dont : produits de services	1 563	1 726	1 711
dont : revenus des immeubles	246	318	403
dont : concession dans les cimetières	28	27	43
dont : occupation du domaine public	105	157	157

Evolution du produit de Fiscalité Directe Locale (K€) (Rôles supplémentaires compris)

CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection 2023
7 748	8 423	9 320	9 933
3,76%	8,70%	10,66%	6,57%

- **Les concours de l'Etat :**

Les dotations de l'État ont légèrement augmenté en 2023, parmi elles, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier, la perte de l'éligibilité de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les compensations d'exonération liées à la taxe d'habitation.



- **La fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :**

Les reversements de fiscalité par la communauté d'agglomération comprennent l'Attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont les montants sont arrêtés par le Conseil de Communauté.

II. **Les dépenses de fonctionnement :**

En milliers d'Euros

	2021	2022	Projection 2023
DEPENSES DE GESTION COURANTE (Dépenses de fonctionnement hors frais financiers)	14 921	15 986	16 431
Frais de Personnel (012) y compris Assurance du perso, Personnel extérieur...	10 104	10 579	9 953
Achat et prestations de service (011 + 014)	3 856	4 436	5 382
dont : fluides (électricité, gaz, eau, téléphonie...)	790	978	1 479
dont : assurances (hors dommage-ouvrage)	88	83	93
dont : taxes foncières, taxes d'habitation, autres impôts locaux	96	117	120
dont : FPIC	151	178	222
dont : Prélèvement au titre de l'art. 55 Loi SRU	0	72	66
Autres charges de gestion courante (65)	961	972	1 096
dont : Élus	206	207	224
dont : subvention d'équilibre aux budgets annexes (Transport Urbain)	55	53	83
dont : subvention versée au CCAS	91	68	87
dont : subvention versées aux associations	292	335	371

• **Détail des charges de personnel (chapitre 012) :**

Années	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	Evol 2023/2022 en K€uros	Evol 2023/2022 en %
Rémunération des titulaires	4 198	4 342	4 260	4 429	4 305		
Rémunération des non titulaires	2 599	2 527	2 650	2 810	2 350		
Charges sociales	2 816	2 884	2 908	3 002	2 836		
S/ TOTAL Frais de Personnel (012) en K €uros (hors assurance du personnel & personnel extérieur)	9 613	9 753	9 818	10 241	9 491	-749	-7,32%
Assurance du personnel	302	318	262	329	401		
Autres Services extérieurs (missions facultatives, personnel mis à disposition de la CAPV, ...)	166	134	25	9	61		
TOTAL Frais de Personnel (012) en K €uros	10 081	10 205	10 104	10 579	9 953	-625	-5,91%

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

L'évolution de la masse salariale sur 2023 représente **-7,32 %** (+4,31 % en 2022) soit + -749 K€uros par rapport à l'exercice précédent (hors assurance du personnel et missions facultatives du CIG [archives, missions remplacement ou temporaires, intervention conseiller de prévention, psychologue...]).

Il est à noter que ce chapitre de dépenses sera impacté par plusieurs mesures réglementaires en **2024**.

Nouveautés réglementaires 2024 :

- ✓ Impact financier lié à la mesure spécifique d'ajout de 5 points à l'ensemble des agents à l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) :

Profil de rémunération	Coût en € sur 2024
Titulaire CNRACL	62 011,08 €
Contractuel indiciaire mensualisé	36 896,50 €
Contractuel indiciaire horaire	690,22 €
Total	99 597,80 €

- ✓ Revalorisation du Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024. Son taux horaire passe de 11,52 € à 11,65 €, pour un montant de 1 766,92 € bruts mensuels.

	Valeur Annuelle	Valeur Mensuelle	Augmentation	Date Valeur du SMIC	Valeur Horaire	Augmentation
Juill. 2023	59,07336	4,92278	1,50%	Mai 2023	11,52	2,22%
Juill. 2022	58,20036	4,85003	3,50%	Janv. 2023	11,27	1,81%
Févr. 2017	56,23224	4,68602	0,60%	Août 2022	11,07	2,03%

- ✓ L'évolution des taux de cotisations patronales et notamment la CNRACL. En effet, dans la réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation CNRACL sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

L'évolution du taux de cotisation AT/MP pour les agents contractuels (passage de 3.39% en 2023 à 4.49% à effet du 1er janvier 2024).

- ✓ Revalorisation du point d'indice (+1,5 %)

Profil de rémunération	Coût annuel 2023	Coût annuel 2024
Titulaire CNRACL	42 734,85	83 064,30
Contractuel indiciaire mensualisé	21 742,89	41 975,89
Contractuel indiciaire horaire	660,86	1 259,72
Total	65 138,60	126 299,91

- ✓ Revalorisation de la catégorie B : Applicable depuis le 1er septembre 2022, cette revalorisation est à prévoir mais elle aura peu d'impact sur la masse salariale globale.

Profil de rémunération	2022	2023
Titulaire CNRACL	389,64 €	2 308,87 €

- ✓ Revalorisation des bas salaires, jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires au 1^{er} juillet 2023. A compter de cette date, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 sont réévalués. Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a un impact plus large compte tenue de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

Profil de rémunération	Coût en € sur 2023	Coût en € sur 2024
Titulaire CNRACL	21 915,83 €	46 750,05 €
Contractuel indiciaire mensualisé	2 045,97 €	4 091,93 €
Total	23 961,79 €	50 841,98 €

- ✓ La GIPA reconduite. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

La période de référence du calcul est du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu.

Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022.

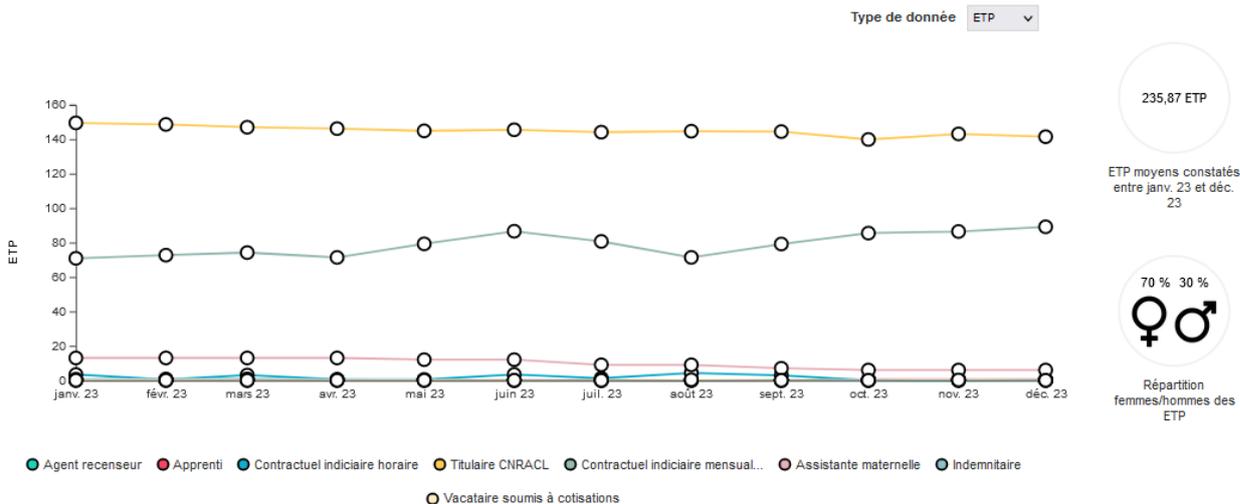
- ✓ Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transport collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements passe de 50 à 75 % au 1^{er} septembre 2023.
- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technique » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents titulaires.
- ✓ Des prévisions créations de postes ou besoins ponctuels sont à prévoir sur 2024.

	Coût en € sur 2024
Besoins nouveaux s/2024	188 286,72

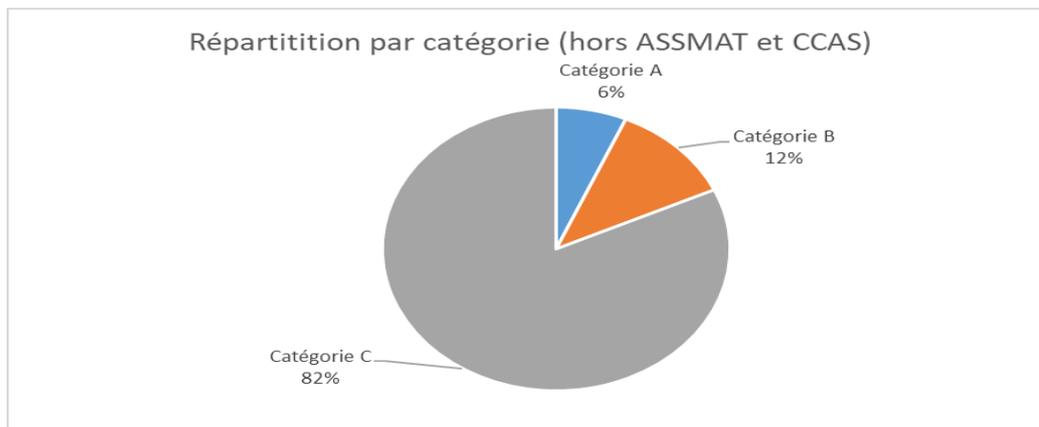
- ✓ La mise à jour du Document unique ainsi que la poursuite de l'intervention d'un préventeur sont à prévoir pour cette année.
- ✓ Harmonisation des IFSE des agents communaux. Mesure initiée en 2022, poursuivie et finalisée en 2023.
- ✓ Mise en place du CIA.

Le coût global estimatif de l'évolution des dépenses liées au personnel sur l'année 2024 au regard des différentes mesures nationales et locales prises par rapport à 2023 s'élève à 733 000 euros.

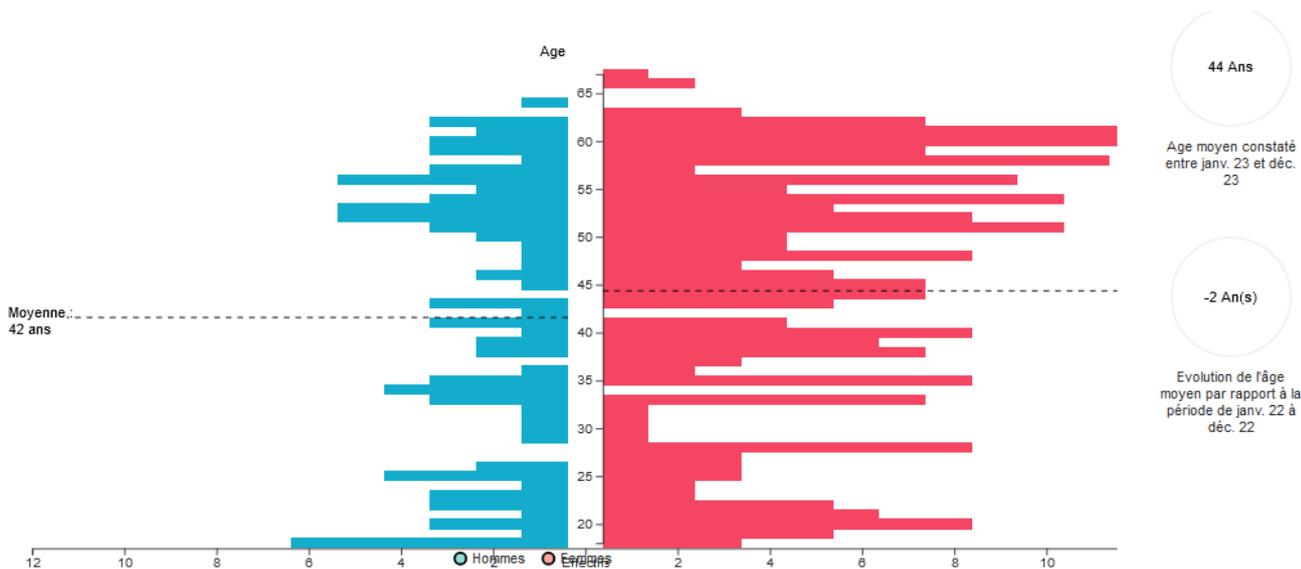
• **Evolution des effectifs (sur une année)**

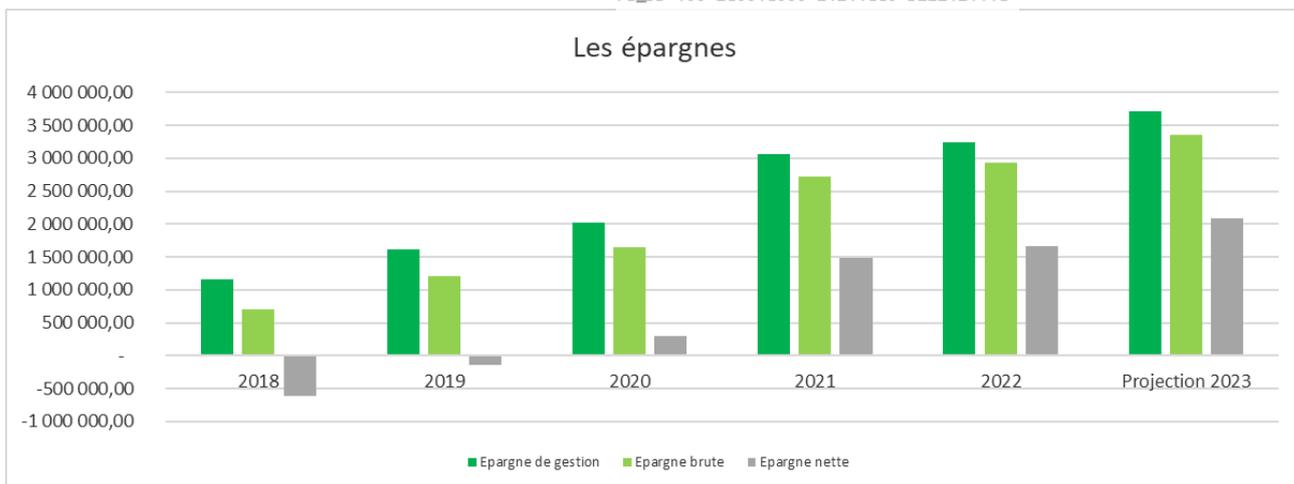


• **Structure des emplois permanents (Titulaires – CDI – Contractuels spécifiques) :**



Répartition des effectifs par sexe et par tranche d'âge (emplois permanents)



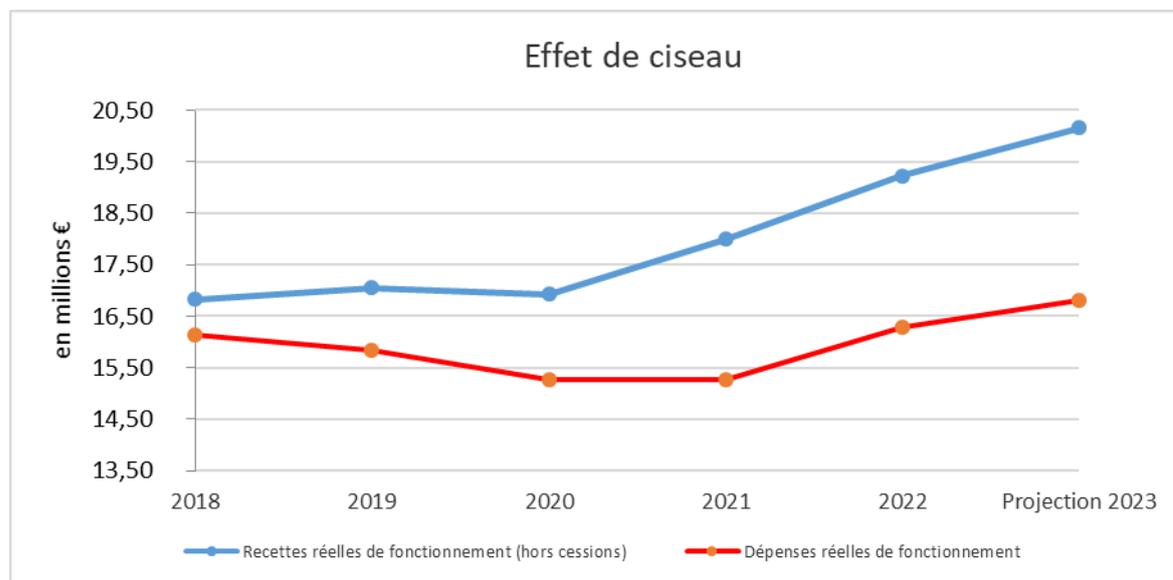


EPARGNE DE GESTION : Qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

EPARGNE BRUTE : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

EPARGNE NETTE : Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Lorsque l'épargne nette est négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement

Sur l'exercice 2023, il est constaté une amélioration des épargnes nette et brute. Ces derniers s'expliquent notamment par la mise en place de différentes mesures permettant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.



EFFET DE CISEAU : Evolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement (hors cession) et les dépenses de fonctionnement.

2021-2023

Section d'Investissement

I. Les recettes d'investissement :

En €uros

	2021	2022	Projection 2023
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	1 312 734	1 495 023	2 878 726
dont : excédents de fonctionnement capitalisés	792 636	1 243 919	2 611 949
dont : FCTVA	272 005	125 984	165 516
dont : TLE / Taxe d'aménagement	248 093	100 696	165 516
Subventions (chapitre 13)	88 707	421 479	287 645
dont : Amende de Police	14 258	108 456	86 975
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	1 500	0	14 592
dont : Dépôt de garantie	1 500	0	14 592
Autres	131 384	0	260 704
dont : subventions d'équipement versées (chapitre 204)	0	0	260 704
dont : Régularisations d'écritures (chapitre 23 et 21)	131 384	17 306	0
Cessions	498 280	574 440	1 418 130

Hors Restes à Réaliser

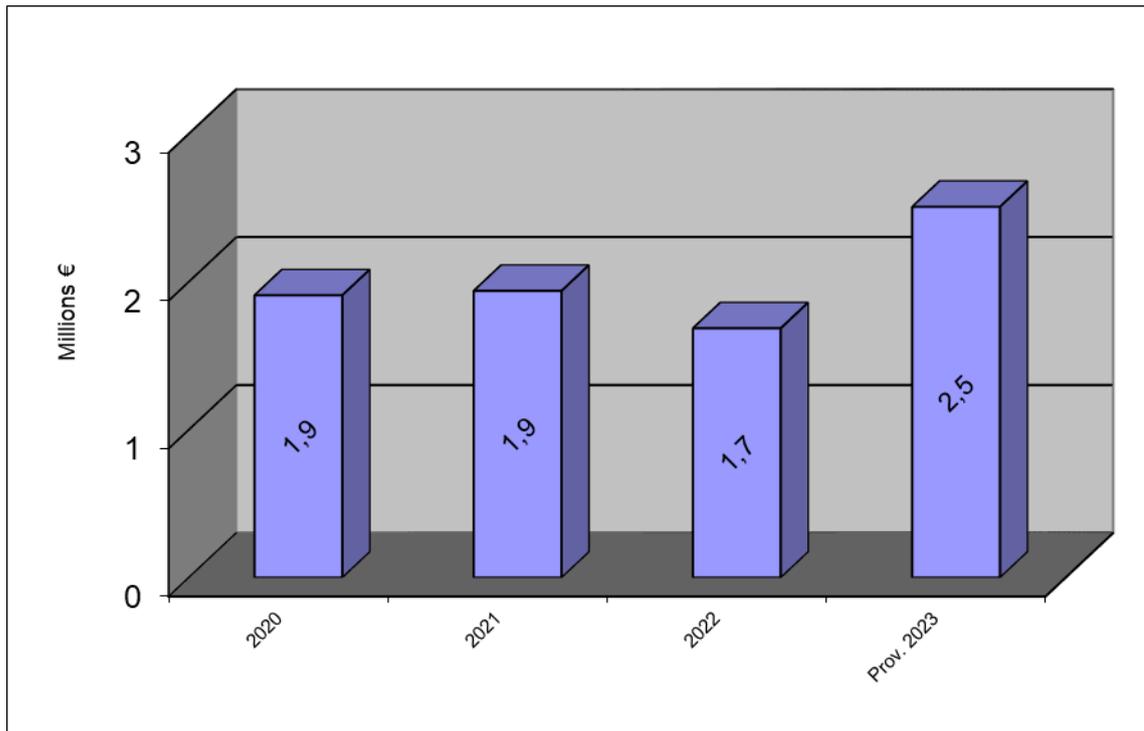
II. Les dépenses d'investissement :

En €uros

	2021	2022	Projection 2023
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	54 992	48 592	0
Subventions (chapitre 13)	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	1 239 097	1 885 250	1 272 405
dont : Remboursement en capital	1 239 097	1 258 750	1 272 405
dont : Solde bâtiment Allée Sainte Thérèse	0	625 000	0
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	85 617	85 292	228 117
-Frais d'études, documents d'urbanisme, Logiciels ...-			
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 837 957	1 597 717	2 191 379
-Acquisitions foncières, travaux, matériels divers...-			
Immobilisations en cours (chapitre 23)	14 113	1 835	86 367
-Extension de la Maison de la Petite Enfance, Aménagement du Cœur de Ville, travaux pluriannuels...-			
Autres	0	0	6 887
dont : autres immobilisations financières (dépôt de garantie)	0	0	6 887

Hors Restes à Réaliser

Évolution des dépenses d'équipement



Acquisitions de biens meubles et immeubles, travaux en cours, immobilisations incorporelles

Les Principales dépenses sur l'exercice 2023 :

- ✓ Acquisition du fonds de commerce 88 avenue Jean Rostand
- ✓ Diverses études (travaux isolation thermique du GS du Trou Normand, ...)
- ✓ Travaux place de la République,
- ✓ Mise en place détecteur éclairage dans divers sites,
- ✓ Remplacement des luminaires par des leds,
- ✓ Toitures Maison de la petite enfance et du CCAS,
- ✓ Restauration du gymnase des Grands Jardins,
- ✓ Sécurisation du site des Fauvettes,
- ✓ Aménagement de voirie (création plateaux surélevées, aménagement parking Aristide Briand, voirie Abel Gance...)

...

Par ailleurs, il est précisé que chaque année, des travaux d'investissement dits « classiques » sont effectués, tels que : l'entretien des différents bâtiments communaux, les opérations de rénovation des voiries, les opérations d'espaces verts et liées au cadre de vie ainsi que de l'acquisition de matériel (matériel informatique, mobilier, signalétique...)

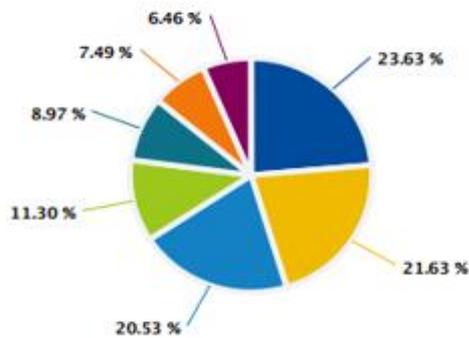
- ◆ 19 emprunts répartis en 28 lignes de prêts
- ◆ L'encours de la dette au 01/01/2024 est de 10 385 186 € €
- ◆ L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 9 087 625 €
- ◆ Le taux moyen des emprunts est de 3,48 %
- ◆ La durée de vie résiduelle est de 10 ans et 3 mois

Evolution de la dette

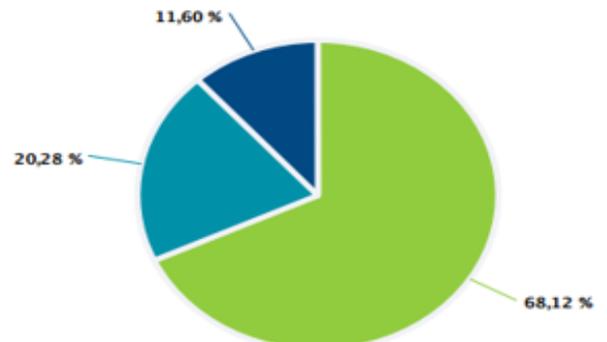
	2021	2022	2023	Estimation 2024
Endettement au 01/01 en K€	14 157	12 917	11 658	10 385
Endettement en €/hab.	907	823	734	654
Annuité en K€	1 569	1 565	1 631	1 638
Annuité en €/hab.	101	100	103	103
population INSEE	15 611	15 698	15 874	15 874

✚ Ligne de trésorerie : aucun encours

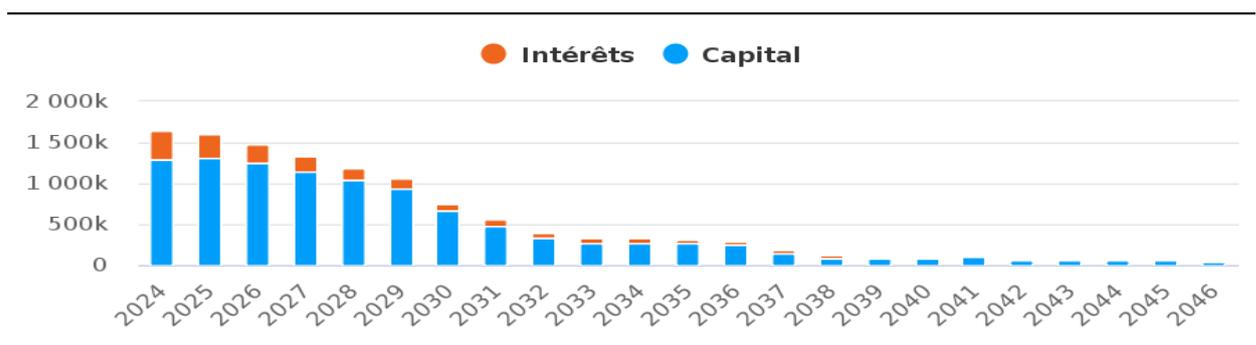
❖ Dettes par prêteur :



❖ Structure de la dette :



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

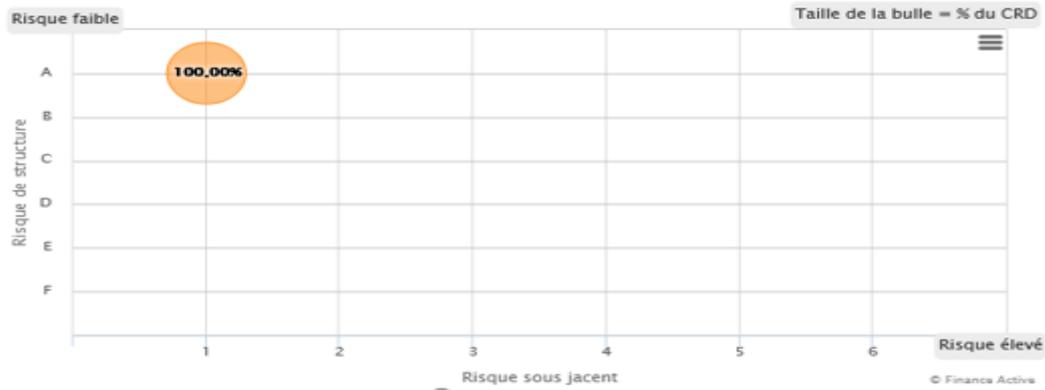
La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ainsi que la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de cette charte d'une classification des produits structurés (classification[2] dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 989 587,50 €	68.12 %	2.97 %
Variable	2 080 624,09 €	20.28 %	4.93 %
Livret A	1 190 471,95 €	11.60 %	4.00 %
Ensemble des risques	10 260 683,54 €	100.00 %	3.48 %

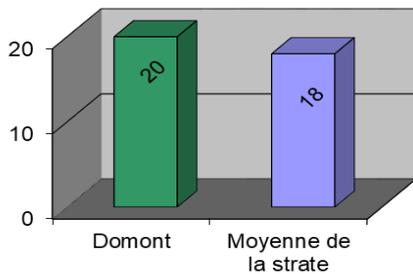
Dette selon la charte de bonne conduite



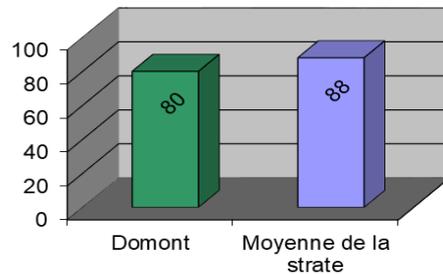
Domont comparé aux autres villes

Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

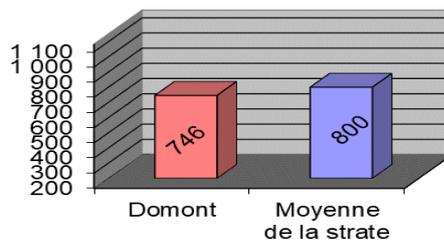
Charges Financières / habitant



Remboursement Capital de la dette / hbt



Encours de la dette au 31/12/2022 / habitant



Données 2022 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

« Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles »

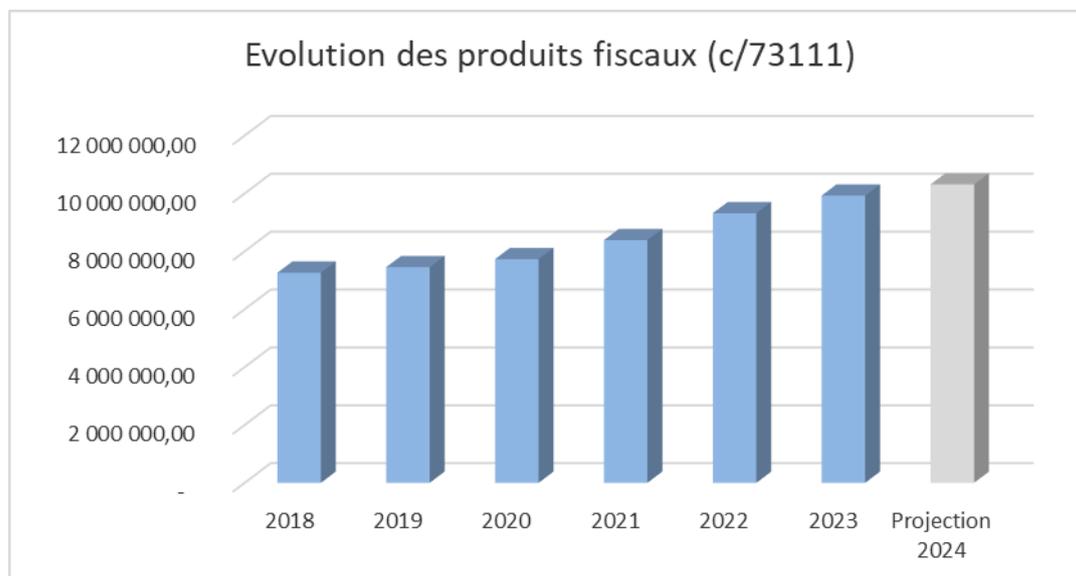
Fiscalités (1)

Rappel des indicateurs de fiscalités :

Taux de TH pour les résidences secondaires	14,85%
Taux de TFB	33,10%
Taux de TFNB	66,50%

Evolution des bases fiscales (2021-2024) :

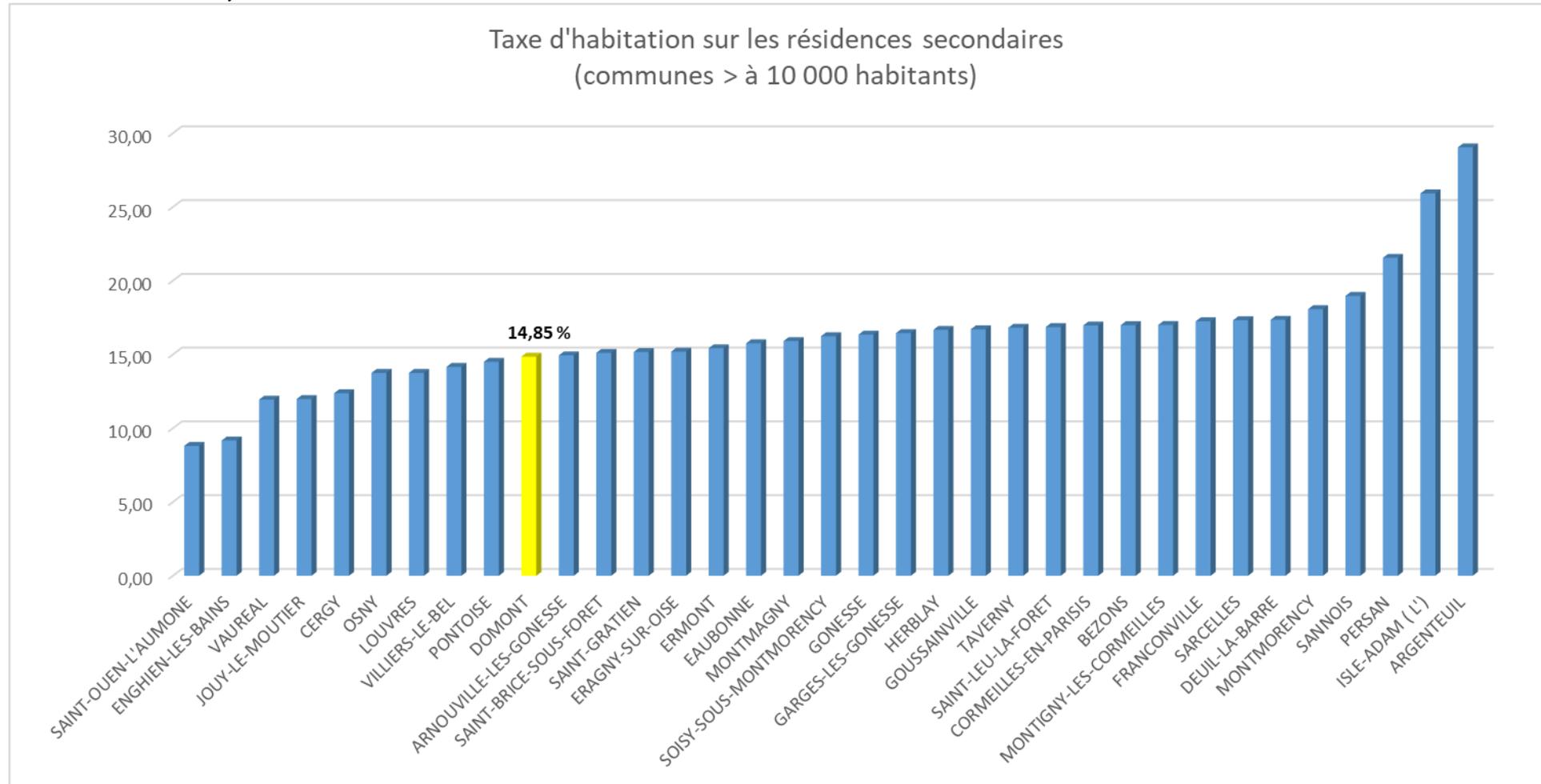
Années	2021	2022	2023	Projection 2024
Base taxe d'habitation	688 703	883 566	1 211 667	1 258 922
Produits taxe d'habitation	102 272	131 210	179 933	186 950
Base taxe foncière (bâtie)	22 981 647	24 170 617	25 650 630	26 651 005
Produits taxe foncière (bâtie)	8 221 578	9 136 455	9 693 460	10 073 188
Base taxe foncière (non bâtie)	73 761	70 562	74 908	77 829
Produits taxe foncière (non bâtie)	49 051	46 924	49 814	51 757
Revalorisation des bases fiscales	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%



Le coefficient qui sera appliqué en 2024 s'élève à 1,039 soit 3,9 %.

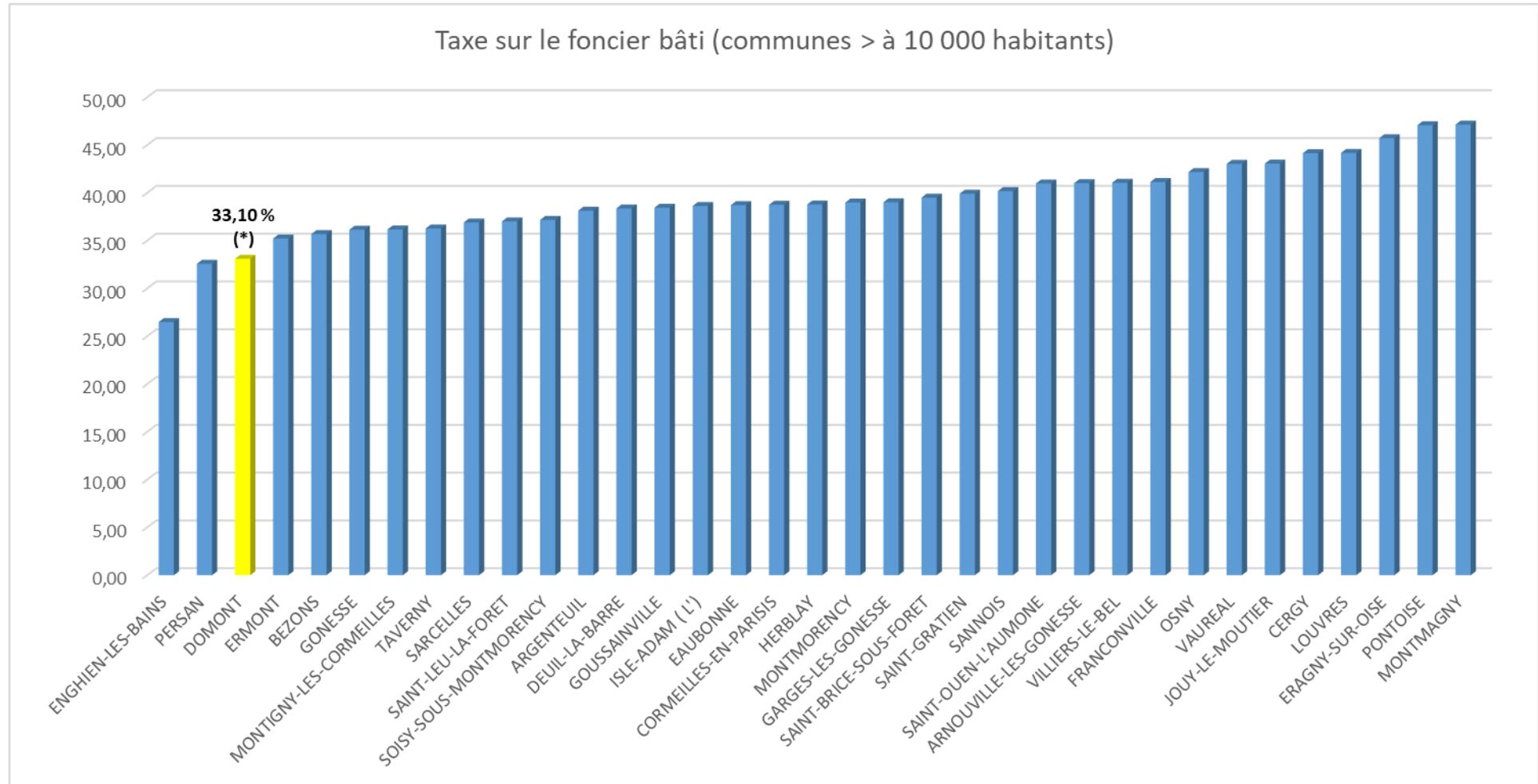
Fiscalités (2)

- ◆ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, un taux dans la moyenne basse des autres villes du Val d'Oise : **14,85 %**



Fiscalités (3)

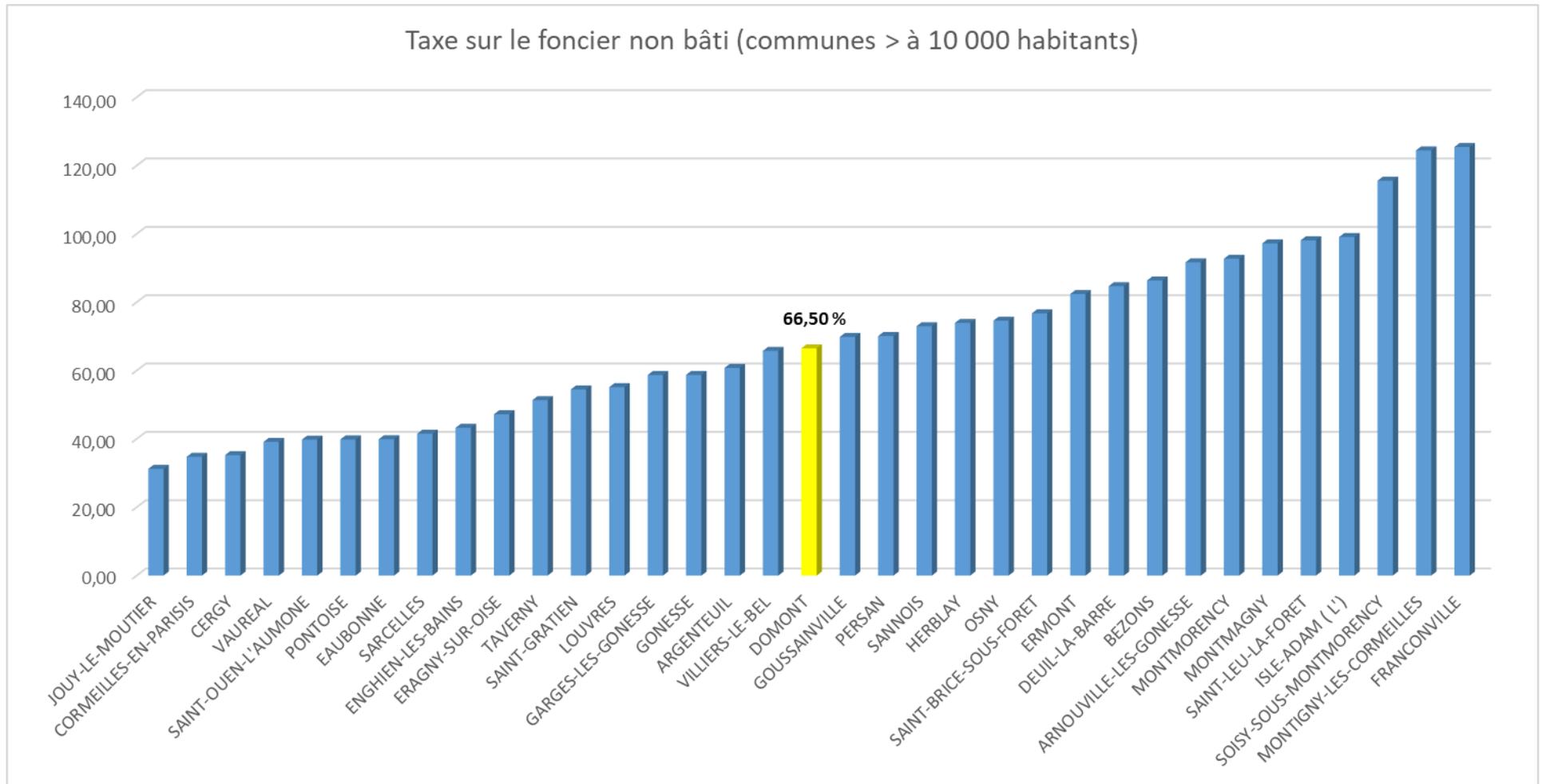
- ◆ La taxe foncière des propriétés bâties, un des plus faibles taux d'imposition du Val d'Oise : **33,10 %**



(*) Depuis 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux communal (15,92 %) et du taux départemental (17,18 %)

Fiscalités (4)

- ◆ La taxe foncière des propriétés non bâties, un taux dans la moyenne des autres villes du Val d'Oise : **66,50 %**



Les engagements pluriannuels

Les acquisitions foncières :

- Acquisitions portées par l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) :

Nouvelle convention signée le 27 décembre 2019, se substituant à celle signée le 17 août 2009, intégrant les périmètres suivants :

- Gambetta
- Allée Cassin
- L'ensemble des zones UA/UB/UD/UG

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 5 millions d'euros HT

Objectifs : 400 logements, dont au moins 30 % de logements sociaux

Détail des parcelles acquises par l'EPFIF :

Année d'Acquisition	Objet	Référence cadastre	Adresse	Montant HT
2017	Bien immobilier	AL 82	84 avenue Jean Jaurès (*)	342 000,00
2020	Bien immobilier	AB 107	95 rue d'Ombreval	550 000,00
2023	Bien immobilier	AV 313	6 place Gambetta	900 000,00
TOTAL				1 792 000,00

(*) Hors frais d'actualisation

(*) Conditions de remboursement :

- > le prix d'acquisition
- > les frais annexes d'acquisition
- > les indemnités versées aux occupants s'il y a lieu
- > les impôts fonciers acquittés
- > les frais d'actualisation

Les AP/CP « Autorisation de Programme et Crédits de Paiement » :

- Programmes en cours d'exécution :

N° ou intitulé de l'AP :	Montant des AP	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ajustés en 2023	Crédits de paiement ouverts en 2024	Crédits de paiement ouverts en 2025
Isolation thermique situé au GS du Trou Normand					
DEPENSES	2 687 159,84	0,00	366 000,00	2 265 399,74	55 760,10
Chapitre 20			366 000,00	18 933,89	0,00
Chapitre 23			0,00	2 246 465,85	55 760,10
RECETTES	1 770 750,97	0,00	0,00	885 375,49	885 375,48

- Programmes à venir :

- Création d'une nouvelle section de 15 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance,
- Création d'une maison médicale,
- Création d'un espace d'expositions et la création d'un musée d'histoire locale autour de la briqueterie – Maison de la Tourelle.